

**RÉGLEMENT INTERIEUR**  
**BRIC A BRAC DU 22 juin 2024 de 9h à 18h**  
**organisé par le comité de Jumelage Ligugé-Sonning**

**Article 1 :**

Le vide grenier BRIC A BRAC est organisé par le comité de jumelage Ligugé-Sonning, dans le cadre de la fête de la Plage de Ligugé. Celui-ci se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 2 :**

Les inscriptions se feront uniquement en ligne en fournissant les informations suivantes :

- Formulaire **dûment rempli**
- Le numéro de carte nationale d'identité ou passeport pour tous les exposants ;
- Le règlement intérieur **approuvé**.

**Article 3 :**

Les exposants s'engagent à ne pas vendre de marchandises neuves (habillement, mobilier, jouets, cosmétiques...). La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est également interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite ou soumise à l'autorisation des organisateurs.

**Article 4 :**

Chaque emplacement de **5 ml** est payant (9€). Le règlement s'effectue uniquement en ligne lors de l'inscription. Les emplacements sont attribués par les organisateurs. Toute installation sur un emplacement non prévu est formellement interdite.

Il appartient aux exposants d'apporter leur matériel (tables, chaise, portant, etc ...)

**Article 5 : Très important**

**L'accueil des exposants se fera de 7 h à 8 h 45.**

Chaque exposant devra présenter à son arrivée, le justificatif de paiement mentionnant son numéro d'inscription (sur format papier ou sur votre smartphone).

**Article 6 : Circulation des véhicules**

**Après déchargement des marchandises, un seul véhicule ne dépassant pas 5 m sera toléré sur l'emplacement.**

Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules des exposants à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation sera interdite de 9h à 18h. Par conséquent, **les exposants s'engagent à rester sur le site du bric-à-brac jusqu'à 18h, heure de fin de l'évènement.**

**Article 7 :**

Chaque exposant s'engage à avoir un comportement qui ne nuise pas au bon déroulement de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 8 :**

Tous les emplacements devront être tenus et laissés dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Des poubelles seront mises à votre disposition.

**Article 9 :**

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Tout litige éventuel entre exposant et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

**Article 10 :**

Le registre des inscriptions sera transmis à la Préfecture de la Vienne après la manifestation.

Les renseignements fournis par les exposants restent sous leur entière responsabilité.

**Article 11 :**

Chaque participant devra pouvoir justifier son identité et se soumettre aux éventuels contrôles de l'autorité publique si nécessaire.

**Article 12 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier.

**Article 13 :** Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 14 :** Les exposants qui ne se seront pas présentés à 8h45 verront leur emplacement ré-attribué sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué, y compris en cas d'intempéries, de désistement ou tout autre cas de force majeure.